

**Procès Verbal du Conseil de l'École Doctorale de philosophie
du vendredi 15 mars 2016**

Présents : Audrey Benoit, Christian Bonnet, Jean-Baptiste Brenet, Marie-Dominique Couzinet, Michel de Fornel, Lucas Delattre, Ramine Kamrane, Max Kistler, Anne Monjaret, Pierre-Marie Morel, Elena Partene, Thierry Pillon **(12)**

Représentés :

Bertrand Binoche (procuration à Christian Bonnet), Philippe Büttgen (procuration à Pierre-Marie Morel), Sandra Laugier (procuration à Pierre-Marie Morel), Vincent Legeay (procuration à Audrey Benoit), Delphine Olivier (procuration à Audrey Benoit) **(5)**

Excusés :

Laurent Jaffro, Hugues Jallon, Emmanuel Renaut, Charlotte Von Essen **(4)**

La réunion commence à 17h40.

P.-M. Morel commence par souhaiter la bienvenue parmi les membres du conseil à M. Lucas Delattre, nouveau membre du conseil.

Le conseil, en formation restreinte aux enseignants chercheurs, membres extérieurs et au représentant du personnel administratif, examine la demande de rattachement d'Isabelle Thomas-Fogiel à l'ED.

Après présentation de la demande et discussion, la demande est mise au vote.

13 bulletins, 12 non, un blanc

La demande de rattachement est rejetée.

Point 1 de l'ordre du jour : examen du PV de la réunion précédente.

17 voix, 2 abstentions, 15 oui

Le PV est adopté.

Point 2 de l'ordre du jour : examen des appels à projets

P.-M. Morel rappelle que le budget total alloué aux appels à projets est actuellement de 5800 euros. Il présente ensuite les demandes de subvention.

- Le projet « 2^{èmes} Journées d'études sur l'Épistémologie Historique » obtient une aide de 2000 euros.

- Le projet « Rencontres doctorales annuelles de la Société de Philosophie des Sciences » obtient une aide de 1000 euros.

- L'examen du projet « Journées d'étude Spinoza et l'essence plastique. L'aptitude à s'organiser face au contraire et à la confusion » est reporté au conseil de juin 2016, dans l'attente de précisions supplémentaires concernant la participation des doctorants.

- L'examen du projet « Atelier sino-français à Shanghai : La philosophie comme éducation » fait l'objet d'un accord de principe 1100 euros, pour le cas où la demande d'aide déposée devant le Collège des ED ne serait pas satisfaite (aide accordée par le Collège des ED le 16 mars).

- Le projet « Analyses féministes et *queer* du langage, *Une journée d'étude et d'exploration* » n'est pas retenu par le conseil, qui souligne l'absence des doctorants de Paris 1 (à part l'organisatrice), qu'elle est la seule ED à être sollicitée pour ce projet, et qu'elle n'a pas vocation à financer les manifestations artistiques éventuellement associées aux colloques, comme c'est le cas dans ce projet.

P.-M. Morel ajoute qu'il a refusé d'apporter une aide financière, aussi minime soit-elle, à des demandes particulières n'ayant pas fait l'objet d'une présentation devant le conseil dans le cadre des appels à projets.

Point 3 de l'ordre du jour : réflexion sur le projet de réforme du doctorat et sur le Parcours de formation doctorale

P.-M. Morel propose au conseil de réfléchir sur l'organisation des « journées portes ouvertes » par l'ED.

Ph. Büttgen propose de lancer une campagne d'information auprès des étudiants de M2 et de fixer le calendrier de façon à ce que l'événement ait lieu après les vacances d'hiver, en janvier ou février.

L. Delattre propose d'appeler ces journées « Journées d'information » pour ainsi adopter une dénomination « standard ».

Il est convenu que ces journées portent sur la présentation de l'ED, des équipes de recherche qui y sont rattachées et du parcours doctoral.

Les documents concernant les projets de décret sur le doctorat distribués auprès des membres du conseil sont présentés par P.-M. Morel qui fait un résumé succinct des enjeux, soulignant deux effets de ce texte : la marginalisation du rôle du directeur de thèse ; la généralisation de l'évaluation en cours de route de la thèse au travers des comités de suivi. Plusieurs membres du conseil s'interrogent sur les raisons qui poussent à adopter des pratiques suisses ou anglo-saxonnes qui vont dans le sens de l'affaiblissement de la spécificité de la thèse et plus particulièrement la soutenance française.

M. Kistler souligne qu'il est matériellement impossible d'organiser des pré-soutenances pour tous les doctorants et encore moins de le faire plus d'une fois le long du parcours qui mène à la soutenance. Il propose que l'organisation de cette évaluation se fasse sur la demande du doctorant et non de manière généralisée et systématique.

A. Benoit remarque qu'il serait plus conforme à la nature du travail de recherche que ces comités de mi-parcours aillent plutôt dans le sens d'une discussion que dans celui d'une évaluation du travail en cours.

Une motion exprimant la position du conseil est rédigée en vue d'une large circulation (voir ci-dessous, Annexe).

P.-M. Morel soumet au conseil une première maquette de Parcours Doctoral pour l'ED 280. Il propose d'en réserver la discussion approfondie à une date ultérieure en 2016, quand l'arrêté ministériel sur la formation doctorale, encore susceptible de modifications, sera publié.

Point 4 de l'ordre du jour : préparation de la campagne des contrats doctoraux

P.-M. Morel commence par rappeler trois principes directeurs qui seront appliqués par l'ED.

- Chaque directeur ne peut présenter qu'un candidat par session.

- Les candidats peuvent ne pas avoir soutenu leur mémoire lors du jury d'admissibilité, mais doivent impérativement l'avoir fait pour le jury d'admission (cette année : 27 juin).

- Les élèves des ENS ne peuvent candidater aux contrats doctoraux de l'université, dans la mesure où ils peuvent se porter candidats aux allocations spécifiques des ENS.

A. Benoit soulève le problème des étudiants (et non les élèves) des ENS.

Ch. Bonnet propose de ne pas retenir les candidatures des élèves des ENS, mais d'autoriser les autres étudiants des ENS à se présenter, notamment les élèves étrangers.

J.-B. Brenet fait remarquer au conseil que les ENS imposent ainsi les frais de leur politique de sélection aux universités.

En réponse à la question de M.-D. Couzinet qui s'interroge sur l'opportunité de ce débat, P.-M. Morel dit que des cas se sont présentés.

Ph. Büttgen propose de ne pas retenir les candidatures des élèves des ENS d'emblée, mais juge qu'avant de trancher sur les autres cas, il faudrait avoir une estimation de leur nombre et de leurs candidatures.

P.-M. Morel propose que soit mise au vote la motion suivante : les étudiants des ENS qui n'ont pas le statut d'élève-fonctionnaire-stagiaire, peuvent candidater aux contrats doctoraux.

9 abstentions, 6 non, 2 oui

Il est décidé que le jury de l'école doctorale de philosophie ne donnera pas suite aux candidatures éventuelles des élèves et des étudiants des ENS.

La séance est levée à 19h45.

Annexe

Position du Conseil de l'École Doctorale de Philosophie de l'Université Paris Panthéon-Sorbonne (ED 280) sur l'Arrêté fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

L'École Doctorale de Philosophie de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (ED 280), réunie en Conseil le 15 mars 2016, fait part de son désaccord avec plusieurs articles du projet d'Arrêté fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, présenté sur le Document de travail « Concertation Doctorat » de Janvier 2016.

Le Conseil s'oppose notamment aux modalités de constitution et de fonctionnement des comités de thèse ou comités de suivi, dispositions du reste irréalistes dans une réforme à moyens constants. Les dispositions envisagées supposent en effet une disponibilité accrue des enseignants-chercheurs et des personnels administratifs concernés, en particulier si les membres des comités doivent être désignés par les écoles doctorales (art. 13) et si le candidat au doctorat doit se présenter chaque année devant le comité à partir de la deuxième ou troisième année (art. 14). Le Conseil de l'ED 280 préconise que l'entretien avec le comité de suivi ne soit pas obligatoire, mais réponde à la demande du doctorant, et demande qu'il soit clairement établi qu'il n'a pas d'objectif d'évaluation.

Le Conseil s'oppose également à toutes les dispositions qui éloignent la direction de thèse de la préparation et de l'aboutissement de la thèse elle-même : celle qui prévoit que la direction de thèse ne soit pas associée aux comités de suivis (art. 13), ainsi que la mise à l'écart du directeur (ou des directeurs) de la décision prise par le jury de soutenance (art. 18). Éloigner ainsi la direction de thèse de la décision prise en soutenance serait en contradiction avec l'esprit et la spécificité de la soutenance de thèse française : une soutenance longue, donnant lieu à la rédaction d'un rapport substantiel et scientifiquement significatif, qui justifie la pleine participation de la direction de thèse.